

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Séance du 30 juin 2020

\*\*\*\*\*

N° 2020 - 17

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	<b>15</b>	L'an deux mil vingt, le 30 juin à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
<b>Présents :</b>	<b>9</b>	
<b>Votants :</b>	<b>10</b>	
<b>Nombre de voix :</b>	<b>15</b>	
<b>Date de la convocation :</b>	22 juin 2020	

**Présents :** Mmes BOURDONCLE et MAERTEN, MM. BERTELLI, DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, REGAMBERT, TOURREL et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

**Absents excusés :** MM. ALAZARD, BONSANG, MOLLE, RESONGLES et VALETTE.

**Assistaient à la séance :** Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental TSG – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)  
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT DES ASSAINISSEMENTS D'EAUX PLUVIALES DE DIVERSES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Syndicat Départemental des Déchets gère des déchèteries et des quais de transfert répartis dans le Département du Tarn-et-Garonne.

Ces installations sont rattachées à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les réseaux d'eaux pluviales sont équipés de débourbeurs/séparateurs d'hydrocarbures. Les quais de transfert sont également pourvus de bassins tampons de rétention des eaux avant rejet. La réglementation ICPE exige un entretien annuel de ces équipements.

A ce titre, le Syndicat Départemental des Déchets souhaite effectuer l'entretien de ces ouvrages de prétraitement. Pour ce faire, une consultation a été réalisée auprès de quatre professionnels du département par courrier le 27 février 2020, la réponse était attendue pour le 27 mars 2020. En raison de la crise sanitaire et du confinement, la réponse a été reportée à une date ultérieure. Par courrier du 13 mai 2020, la consultation a été relancée auprès des quatre prestataires suivants :

- APAG Environnement,
- Bovo et Fils,
- Le Vidangeur de Nègrepelisse,
- Les Etablissements Weill.

La date de remise des offres a été fixée au 18 juin 2020.

La consultation concerne l'entretien annuel pour les trois années à venir : 2020, 2021 et 2022. Elle est découpée en trois lots :

- Lot n°1 : entretien des quais de transfert de Beaumont et d'Auvillar,
- Lot n°2 : entretien des déchèteries de Molières, Montpezat de Quercy, de Septfonds, de Nègrepelisse et de Caussade et des quais de transfert de Nègrepelisse et de Caussade,
- Lot n°3 : entretien des déchèteries de Parisot et de Varen-Lexos et du quai de transfert de Caylus.

Seule l'entreprise Weill S.A. a fait parvenir une offre.

\*  
\*\*

En conséquence, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président :

- à choisir les Etablissements Weill pour une campagne d'entretien des ouvrages de prétraitement des assainissements d'eaux pluviales des diverses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement gérées par le Syndicat Départemental des Déchets,
- à signer la proposition des Etablissements Weill pour un montant annuel de 3 599 euros HT pour le lot n°1, pour un montant annuel de 6014,50 euros HT pour le lot n°2 et pour un montant annuel de 3 922 euros HT pour le lot n°3.

Fait et délibéré le 30 juin 2020

Le Président,  
Michel WEILL

